



## Portefeuille d'investissement de la société TUNINVEST SICAR

Portefeuille d'investissement par zone géographique	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT			
	Nombre		Montant	
	Au 31-3-2016	Au 31-12-2015	Au 31-3-2016	Au 31-12-2015
Tunis	7	7	2 586 297	2 586 297
Sfax	3	3	1 119 872	1 119 872
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>3 706 169</b>	<b>3 706 169</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>			<b>2 846 069</b>	<b>2 846 069</b>

Portefeuille d'investissement par secteur	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT			
	Nombre		Montant	
	Au 31-3-2016	Au 31-12-2015	Au 31-3-2016	Au 31-12-2015
Secteur industriel et textile	4	4	1 697 586	1 697 586
Secteur des services	5	5	2 003 583	2 003 583
Industries Chimiques & Pharmaceutiques	1	1	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>3 706 169</b>	<b>3 706 169</b>

### Commentaires sur les indicateurs du 1er Trimestre 2016

- 1- Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs du 1er trimestre 2016 sont d'ordre comptable.
- 2- Le rapport n'est pas basé sur des estimations.
- 3- Les fonds propres ont été actualisés pour refléter l'activité du 1er Trimestre 2016
- 4- Suite au contrôle fiscal dont Tuninvest Sicar a fait l'objet au titre des exercices 1998 à 2007, l'administration fiscale a confirmé par un arrêté de taxation d'office en date du 1er septembre 2010 le montant de sa notification initiale de 2.743.838 dinars en date du 22 décembre 2008.

Tuninvest SICAR a décidé de faire un recours en opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

En date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a rendu son jugement confirmant la taxation d'office, après la révision du montant réclamé qui a été ramené de 2.743.838 dinars à 2.459.579 dinars. Tuninvest Sicar a décidé d'interjeter appel et de continuer à solliciter l'administration fiscale pour un règlement à l'amiable conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2014 et eu égard à la prise de position fournie par l'administration fiscale en février 2014.

Par ailleurs, Tuninvest Sicar a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévus par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'exercice 2016.

De ce fait, elle n'est redevable que du principal qui s'élève à 1.521.725 DT totalement acquitté et a bénéficié, par conséquent, de l'apurement des pénalités qui s'élèvent à 1.222.115 DT.

Tuninvest Sicar a provisionné en 2015 la totalité du risque rattaché au redressement fiscal pour un montant de 1.753.054 DT.